



## Communauté de Communes du canton de Saint-Pierre-Eglise

### Mise au point sur de fausses informations

Si on peut comprendre qu'on crée une association contre une cause qu'on juge injuste, on ne peut accepter qu'on ironise sur la mission d'élus appliquant la loi avec les moyens juridiques et financiers dont ils disposent pour protéger notre environnement et notre ressource en eau mais aussi la bonne exécution et le bon fonctionnement de nos installations.

La création de ce service résulte d'une réglementation nouvelle instaurée par les lois sur l'eau de Janvier 1992 et de Décembre 2006 qui demande aux communes de mettre en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif qui obligeait les communes à contrôler à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'ensemble des installations d'assainissement autonome.

Conformément à l'article 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recette et en dépense.* », « *Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés précédemment.* »

Ce qui oblige à assurer ce service en totale transparence financière, comme pour l'assainissement collectif, donc d'avoir un budget indépendant et d'équilibrer les charges dues au service par des redevances à l'utilisateur.

La loi n'a pas été « bêtement appliquée » comme on peut le lire sur un « blog » mais après une réflexion approfondie avec conseils des administrations compétentes et de bureaux d'études professionnels, une concertation en commission avec les élus des 18 communes et une approbation en séance plénière de la communauté de communes le 05 décembre 2005.

La collectivité qui, à l'époque, n'avait pas d'expérience, ni de personnel compétent a choisi de confier la mission des contrôles à la Lyonnaise des Eaux, après appel à concurrence ouvert.

Le diagnostic de l'ensemble des maisons existantes a été effectué au tarif de 61 € (un des moins chers du département) grâce à des subventions obtenues auprès de l'agence de l'eau. L'ensemble des diagnostics des assainissements autonomes a été effectué sur les 18 communes. Les agents successifs de la Lyonnaise des Eaux sont toujours intervenus avec l'accord des propriétaires après rendez-vous pris à l'avance.

Si les contrôles n'ont pas toujours été effectués point par point, tel que décrit, c'est que d'une part les installations ne sont pas toujours accessibles mais surtout qu'ils ont été réalisés avec confiance en l'utilisateur dans un but plus pédagogique que policier. La finalité était de faire un état des lieux constatant les installations polluantes et les difficultés de réhabilitation plutôt que de sanctionner des détails de normes. Les diagnostics serviront de support à la politique de réhabilitation et permettront d'en apprécier l'urgence du besoin.

Pour répondre à des accusations de cachotterie, nous rappelons que le démarrage des diagnostics dans chaque secteur a été précédé de l'envoi d'une invitation à une réunion publique, d'un tract d'information et du règlement complet du SPANC. Pour rétablir la vérité, contrairement à ce qu'affirme l'association ADUANC, les usagers ne payent une redevance d'assainissement collectif (sur le prix de l'eau) que s'ils sont raccordables à un réseau et ne payent les redevances de contrôles au SPANC que s'ils ne disposent pas de réseau (pas les deux).

La redevance pollution sur les factures d'eau potable est une taxe prélevée par l'agence de l'eau.

Les élus de la communauté de communes « n'ont pas changé les règles du jeu en route » ; A la fin des diagnostics sur les maisons existantes (fin du contrat avec la Lyonnaise des Eaux), le nombre de contrôles à effectuer étant moins important, ils ont choisi d'exercer le service en régie avec leur propre personnel dans un but d'économie et d'efficacité, tout en assurant les missions obligatoires (contrôle du neuf et du bon fonctionnement tous les 8 ans pour les épandages classiques (infiltration dans le sol), tous les 4 ans pour les autres filières (avec rejet).

Pour finir, le contrôle de l'installation neuve ou réhabilitée offre à l'utilisateur une garantie par rapport à d'éventuelles malfaçons (souvent constatées par le passé). Le contrôle de fonctionnement assure la longévité de l'installation donc un intérêt à chaque particulier en plus de l'intérêt général.

Merci de nous avoir compris et restons à votre disposition pour d'éventuelles questions et conseils.

**Les élus de la communauté de communes du canton de St Pierre Eglise**